



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026/216

Renouvellement d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) pour l'année 2026

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/047 du 07 avril 2021 décidant de l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) ;

CONSIDÉRANT que la FNCC est un lieu de rencontres entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle ;

CONSIDÉRANT que la FNCC signe une convention triennale avec le Ministère de la Culture depuis 1995 et qu'agrée organisme de formation des élus territoriaux par le Ministère de l'Intérieur, elle offre des sessions de formation de qualité répondant aux souhaits des élus ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion d'une collectivité territoriale à l'association Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture traduit une attention particulière à l'importance des enjeux culturels dans les politiques locales ;

CONSIDÉRANT que les adhérents de la FNCC constituent son principal vecteur de connaissance de la réalité, en proximité, des politiques culturelles locales ainsi que des attentes et des réalisations des maires-adjoints à la culture ;

DÉCIDE

👉 **ARTICLE 1 : DE RENOUVELER** l'adhésion à la FNCC pour l'année 2026

👉 **ARTICLE 2 : DE RÉGLER** à cet effet la cotisation annuelle de 511€ net, soit cinq cent onze euros nets.

Eaubonne, le **10 JUIN 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 10/06/2026

Publiée le : 10/06/2026

Exécutoire le : 10/06/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**

Marie-José BEAULANDE



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260610-DEC2026-216-AU
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire